

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2012, à la salle municipale située au 2005, rue de l'Église à Saint-Léandre, à 20h00.**

Étaient présents :

Monsieur Yvon Tremblay, maire  
Monsieur Jean-Pierre Chouinard au siège numéro 1  
Madame Johanne Paquet; conseillère au siège numéro 2  
Monsieur Gilles Murray; conseiller au siège numéro 3  
Monsieur Clarence Lévesque; conseiller au siège numéro 4  
Monsieur Ghislain Lamarre; conseiller au siège numéro 5  
Madame Julie Bérubé; conseillère au siège numéro 6

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Yvon Tremblay, maire.

Madame Josée Simard, fait fonction de directrice générale et secrétaire-trésorière.

**1. Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 20h00.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**1210-01**

Il est proposé par madame Johanne Paquet et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants à l'item varia,

*a) Lettre reçue du Regroupement des Organismes Populaires de Saint-Léandre.*

**3. Lecture et adoption du procès-verbal du 4 septembre 2012**

**1210-02**

Sur proposition de monsieur Clarence Lévesque, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

Toutefois, une correction doit être apportée au point 13 « *Varia* », plus particulièrement à son paragraphe *d) Accident du 26 juillet 2012, Route des Érables* ».

En effet, il a bel et bien été proposé par monsieur Gilles Murray et non par monsieur Gilles Lévesque.

**4. Présentation et acceptation des comptes**

**1210-03**

Il est proposé par madame Julie Bérubé et unanimement résolu d'autoriser les dépenses compressibles au montant de 94 673.79 \$.

Le montant total des dépenses autorisées du mois de septembre 2012 est de : 147 560.71\$.

## 5. Rapport de voirie

La directrice générale / secrétaire-trésorière dépose le rapport de la voirie qui lui a été remis par l'inspecteur municipal.

## 6. Résultats d'ouverture des soumissions du 1<sup>er</sup> octobre 2012 relativement au déneigement des terrains municipaux, saison 2012-2013

1210-04

*Trois (3) soumissions* ont été reçues et se lisent comme suit :

Gérald Caron	3 914.00 \$ + taxes = 4 500.12 \$
Déneigement Éric Lebreux-Gagnon	4 500.00 \$ + taxes = 5 173.88 \$
Débosselage A. Paquet	Rejetée (non-conforme – signatures manquantes)

**Considérant** le plus bas soumissionnaire monsieur Gérald Caron;

Il est proposé par monsieur Ghislain Lamarre et unanimement résolu d'accepter sa soumission au montant de 3 914.00 \$ taxes en sus.

Une rencontre aura lieu ultérieurement avec monsieur Caron pour fins de signature du contrat et pour établir les modalités d'exécution du contrat.

## 7. Résultats de l'ouverture des soumissions du 1<sup>er</sup> octobre 2012 relativement à 50 voyages (750) tonnes de gravier tamisé 0 5/8 livré –ET- location de machinerie et chauffeur pour mélanger l'abrasif et le calcium

1210-05

*Quatre (4) soumissions* sont reçues et se lisent comme suit :

### 50 voyages (750) tonnes de gravier tamisé 0 5/8 livrés

Ferme André Bélanger	6 922.50 \$ + taxes = 7 959.14 \$
Gérald Caron	Taxes incluses = 9 198.00 \$

**Considérant** le plus bas soumissionnaire Ferme André Bélanger;

Il est proposé par monsieur Gilles Murray et unanimement résolu d'accepter leur soumission au montant de 6 922.50 \$ taxes en sus.

Le représentant de Ferme André Bélanger sera contacté sous peu et ce, afin d'établir les modalités d'exécution de ce contrat.

### Location de machinerie pour mélanger l'abrasif et le calcium incluant chauffeur

Gérald Caron	Taxes incluses = 700.20 \$
Ferme André Bélanger	1 840.00 \$ + taxes = 2 115.54 \$

**Considérant** le plus bas soumissionnaire monsieur Gérald Caron;

Il est proposé par monsieur Gilles Murray et unanimement résolu d'accepter sa soumission au montant de 700.20 \$ taxes incluses

Une rencontre aura lieu ultérieurement avec monsieur Caron afin d'établir les modalités d'exécution de ce contrat.

**8. Résultats de l'ouverture des soumissions du 17 septembre 2012 relativement à l'achat de deux (2) bornes-sèches**

1210-06

*Une (1) soumission* est reçue et se lit comme suit :

Némo Inc. 28 888.00 \$ taxes en sus.

**Considérant qu'**un seul soumissionnaire sur deux (2) invitations a répondu à l'appel;

**Considérant que** les deux (2) réservoirs pourraient être prêts à livrer à la fin octobre 2012;

**Considérant que** les frais de transport ne sont pas inclus dans cette soumission;

Il est proposé par madame Johanne Paquet et unanimement résolu de laisser le temps à la directrice générale / secrétaire-trésorière de parler à monsieur Lester Demers de Némo Inc. pour connaître les modalités exactes de livraison;

**9. Nouveaux développements concernant l'emplacement de la borne-sèche dans le Rang 6 Est**

L'emplacement initial qui avait été entendu avec monsieur Jimmy Marceau du service incendie de la MRC de Matane ne répondant plus à ses attentes, des négociations sont présentement en cours avec un autre propriétaire foncier.

Des informations restent à vérifier auprès de la CPTAQ car il s'agirait d'un territoire dit « agricole ».

La directrice générale / secrétaire-trésorière va donc entrer en communication avec la CPTAQ pour prendre les informations requises.

**10. 2<sup>e</sup> versement pour les services payables à la Sûreté du Québec au montant de 9 398.00 \$**

1210-07

**Considérant que** la date d'échéance du 2<sup>e</sup> versement payable pour les services de la Sûreté du Québec sera le 31 octobre 2012;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale / secrétaire-trésorière d'effectuer le paiement au montant de 9 398.00 \$.

**11. Contre-offre de monsieur Marc Joncas suite à la réponse de la municipalité à sa demande initiale**

1210-08

**Considérant** l'offre de 1 200.00 \$ qui a été faite à monsieur Marc Joncas pour le déneigement d'une portion de 0.2 km via la résolution 1209-12;

**Considérant** la contre-offre de monsieur Joncas qui accepterait de payer 1000.00 \$, de faire confectionner à ses propres frais le panneau

de signalisation mentionnant « Défense de stationner – remorquage à vos frais », et de l'installer à l'endroit établi par la municipalité;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et unanimement résolu d'accepter l'offre de monsieur Marc Joncas à 1 000.00 \$ à condition que ce dernier présente au préalable l'esquisse du panneau de signalisation à la directrice générale pour approbation;

Également, la signature d'un protocole d'entente et le paiement de monsieur Joncas seront effectués lorsque les conditions ci-haut décrites seront remplies.

**12. Adoption du règlement # 251 intitulé « Code d'Éthique et de Déontologie des employés municipaux de la municipalité de Saint-Léandre**

**1210-09**

**Attendu que** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

**Attendu que** le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

**Attendu que** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné.

Il est proposé par madame Johanne Paquet, appuyé par monsieur Clarence Lévesque et résolu unanimement d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

*\*\*Voir livre des Règlements*

**13. Adoption du règlement numéro 252 sur les permis et certificats abrogeant et remplaçant le règlement concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats numéro 237 et ses amendements**

**1210-10**

**Attendu qu'**en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme, les modifier ou les remplacer selon les dispositions de la loi ;

**Attendu qu'**une procédure visant à modifier le règlement numéro 237 par le projet de règlement 237-1-2009 n'a pas été complétée conformément à la loi ;

**Attendu que** ce vice de procédure peut créer des confusions quand au contenu et la validité de certaines dispositions du règlement numéro 237 ;

**Attendu qu'**il est opportun d'abroger le règlement numéro 237 et de le remplacer par un nouveau règlement sur les permis et certificats ;

**Attendu qu'**un avis de présentation du présent règlement a été donné au cours d'une assemblée précédente du Conseil ;

**Attendu qu'**un avis de motion a dûment été donné le 4 septembre 2012 par monsieur Jean-Pierre Chouinard, conseiller et que dispense de lecture a été demandée ;

**Attendu que** tous les membres du conseil présents à cette séance déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard, appuyé par madame Julie Bérubé et unanimement résolu que le règlement numéro 252 est adopté, et que le conseil **ORDONNE ET STATUE** par ce règlement ce qui suit :

*\*\*Voir livre des Règlements*

**14. Demande annuelle du club Les Amoureux de la Motoneige pour des droits de passage sur les terrains municipaux**

**1210-11**

Le club « Les Amoureux de la motoneige » demande de renouveler l'entente signée le 1<sup>er</sup> novembre 2006 (résolution 0911-04) concernant un droit de passage sur le lot P12A, P12B, rang 7, propriété de la municipalité. La demande concerne le sentier régional n° 591 qui relie le club de Matane à celui de la Vallée. La largeur du sentier : 25 pieds.

**CONSIDÉRANT QU'**aucune plainte n'a été logée à la municipalité;

Il est proposé par monsieur Gilles Murray et unanimement résolu d'accepter la demande conditionnellement aux clauses suivantes :

Conservation des clauses suivantes : Clause E2. La clause 4.2 de l'entente est non-valide, disposition finale du droit de passage, le 30 avril 2012.

De plus, la municipalité accorde l'autorisation au club de traverser le chemin et utiliser l'accotement aux endroits suivants :

**Rang 6** : Une traverse sur le rang 6 Est (vis-à-vis 2752 André Caron)

**Route principale** : Une traverse sur la route Principale (vis-à-vis 2836 Denis Angers);

**Rang 8** : Un droit de passage sur le rang 8 Est, partie non-déneigée (vis-à-vis 2835 Pascal Bernier à vis-à-vis 2903 André Bélanger);

**Rang 8** : Sur le Rang 8 Est (en face du 730 Route des Érables Frédéric Saucier);

**Route des Érables** : Un droit de passage dans le fossé et sur le pont le long de la route des Érables (de vis-à-vis 721 Gervais Pineau à vis-à-vis 713 Jérôme Caron);

**Route des Érables** : Une traverse dans la coulée de la route des Érables;

**Route Principale** : Une traverse ainsi qu'un droit de passage le long de la route Principale (vis-à-vis garage Michel Blouin à vis-à-vis 3074 Lucien Saucier);

**Route Ross** : Un droit de passage sur une partie de la route Ross (du dessus de la côte à Guillaume jusqu'au bas de la même côte);

**Route Principale** : Un droit de passage sur la route Principale, partie non-déneigée (vis-à-vis 3185 Claude Bernier sur une distance d'environ 150 mètres);

**Route du Peintre** : Un droit de passage dans le fossé sur la route du Peintre (de vis-à-vis 3283 Bruno Côté à vis-à-vis 3299 Richard D'Auteuil);

**Route Levasseur** : Un droit de passage dans le fossé sur la route Levasseur (de vis-à-vis 906 Viateur Levasseur à vis-à-vis Denis Levasseur);

**Route Levasseur** : Une traverse sur la route Levasseur (vis-à-vis Denis Levasseur);

**Route Mcnadère** : Une traverse sur la route Mcnadère.

L'autorisation concernant les chemins reste valide jusqu'au changement du trajet. À chaque changement de trajet, le club devra refaire obligatoirement une nouvelle demande.

Les deux autorisations sont conditionnelles aux conditions suivantes :

Le club devra respecter les lois et règlements municipaux et gouvernementaux en vigueur;

La municipalité se dégage de tous les frais occasionnés par la construction et la préparation des documents concernant le trajet;

La municipalité se dégage de toute responsabilité qu'en découle le trajet (accident, signalisation, poursuite, etc...);

La municipalité se réserve un droit de regard sur la signalisation de la vitesse;

Le club devra en tout temps faire en sorte que la circulation est la sécurité des usagers de la route ne soient pas en danger par le passage de leurs membres ou de leur machinerie d'entretien. Par conséquent, le club devra installer suffisamment de signalisation afin d'aviser les usagers du club et les usagers de la route du partage de la route.

Le club « Les Amoureux de la Motoneige » sera le seul et unique responsable de la préparation, de l'entretien et de la signalisation du trajet et de tout autre dommage causé par le passage des motoneiges et s'engage à remettre le terrain et les chemins dans son état initial.

Cette résolution devra être annexée à l'entente pour en faire partie intégrante.

**15. Demande de la municipalité de Saint-Siméon : Lettre au premier ministre Stephen Harper**

**Considérant** l'envoi par le maire de la municipalité de Saint-Siméon d'une lettre à monsieur le Premier Ministre Stephen Harper concernant la réforme de l'assurance-emploi, laquelle est lue intégralement par le directrice générale /secrétaire-trésorière;

**Considérant que** cette réforme peut avoir un impact négatif sur notre propre territoire, autant localement que régionalement;

Une lettre du même type sera rédigée et expédiée à monsieur Stephen Harper par la directrice générale / secrétaire-trésorière pour le conseil municipal.

**16. Paiement pour la réfection de la toiture du garage municipal / caserne incendie**

1210-12

**Considérant que** la réfection de la toiture du garage municipal / caserne incendie est terminée;

**Considérant que** les travaux ont été vérifiés et ont été faits selon les règles de l'art et selon le devis de soumission;

**Considérant que** la facture reçue de Les Toitures AMH Ouellet Inc. représente en tous points la soumission qui avait été acceptée par la municipalité;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale / secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ladite facture au montant de 44 082.85 \$ toutes taxes incluses.

**17. CSMM : Frais de matériel scolaire**

1210-13

**Considérant qu'**à chaque année, la municipalité remet à la Commission Scolaire des Monts-et-Marées un chèque en paiement des frais de matériels scolaires obligatoires fournis par l'École de Saint-Léandre;

**Considérant qu'**une des priorités de la municipalité est de conserver ouverte l'école de Saint-Léandre;

Il est proposé par madame Johanne Paquet et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale / secrétaire-trésorière l'émission d'un chèque libellé à l'ordre de L'École de Saint-Léandre au montant de 180.00 \$.

**18. Mention : Résolution 599-09-12 de la MRC de Matane relativement à la réforme de l'assurance-emploi**

Il est fait mention que la MRC de Matane a adopté la résolution 599-09-12 à sa séance ordinaire du 19 septembre 2012 relativement à la

réforme de l'assurance-emploi – impact sur les services municipaux et les services de sécurité incendie.

**19. Dépôt des états financiers trimestriels**

La directrice générale / secrétaire-trésorière dépose à la table du conseil les états financiers trimestriels pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2012.

**20. Panneau d'avertissement concernant le terrain de tennis / patinoire**

1210-14

**Considérant que** le terrain multifonctionnel a été peint cet été et que lorsque la surface est humide, le terrain devient très glissant;

**Considérant que** la sécurité des usagers est primordiale;

Il est proposé par monsieur Gilles Murray et unanimement résolu d'autoriser la confection d'un panneau d'avertissement mentionnant « Attention ! Terrain glissant lorsque mouillé », lequel sera payé par la municipalité.

**21. Résultats détaillés de la dernière élection dans le comté de Matapédia / Matane**

Dans la MRC de Matane, la municipalité de Saint-Léandre se retrouve au 3<sup>e</sup> rang avec 71.78 % des suffrages obtenus par monsieur Pascal Bérubé et ce, derrière la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg avec 73.68 % et celle de Les Méchins avec 72.04 %.

**22. Varia**

a) *Lettre reçue du Regroupement des Organismes Populaires de Saint-Léandre.*

La directrice générale / secrétaire-trésorière fait la lecture d'une lettre de remerciements reçue du Regroupement des Organismes Populaires de Saint-Léandre et ce, relativement au don de 500.00 \$ qui leur a été fait dernièrement.

**23. Période de questions**

**24. Clôture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Gilles Murray propose la levée de l'assemblée. Il est 21h27.

---

*Yvon Tremblay,*  
Maire

---

*Josée Simard,*  
Dir. gén. / sec.-très.